

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

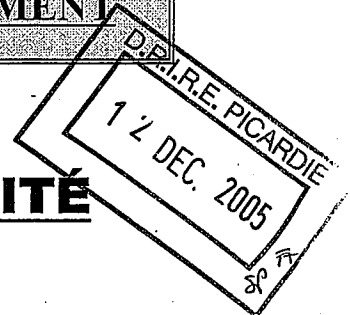
Amiens, le 5 décembre 2005

Direction des Actions
Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ



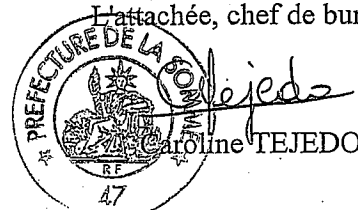
Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A.S. « Saint Frères », siège social : 4 route de Ville à **FLIXECOURT** (80420), de sa déclaration effectuée le 10 juin 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant une tour aéroréfrigérante représentant une puissance thermique évacuée de 1 163 kW, au sein de son usine de fabrication de toiles enduites située sur le territoire de la commune précitée, parcelles cadastrées section AC n° 140, 141 et 143.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.b)	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	1 163 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le maire de **FLIXECOURT**
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur **CLAVEL**, inspecteur des installations classées